

**Accord de Méthode du 27 janvier 2010 sur  
l'évaluation et l'analyse  
des risques psycho-sociaux chez Rhodia**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Direction du Groupe Rhodia dont le siège social est situé Immeuble Cœur défense – Tour  
A – 110, esplanade Charles de Gaulle – 92400 Courbevoie,

Représentée par Monsieur Jean-Christophe SCIBERRAS, Directeur des Ressources Humaines  
France et Directeur des Relations Sociales Groupe dûment mandaté à cet effet


*d'une part,*

ET

Les cinq organisations syndicales représentatives au plan national : CFDT – CFE-CGC – CFTC  
– CGT – CGT/FO dûment habilitées pour négocier et signer le présent accord

*d'autre part,*

Il est convenu des dispositions suivantes :

  
M BU  
JPC GP

## PREAMBULE

Rhodia estime que la prévention des risques psycho-sociaux liés au travail, la préservation de la santé physique et mentale des collaborateurs et la lutte contre toute forme de violence au travail doivent constituer des axes majeurs de sa politique sociale et « *Responsible Care* » de Rhodia.

De nombreuses actions concernant la sécurité, la santé, l'amélioration des conditions de travail et l'ergonomie sont déjà en œuvre chez Rhodia.

Rhodia souhaite compléter sa démarche, en renforçant son action dans le domaine de la prévention des risques psycho-sociaux.

Quelques démarches d'évaluation du stress au travail ont déjà été menées sur certains établissements de Rhodia (CRTL,...).

La Direction et les partenaires sociaux, sont aujourd'hui favorables à une généralisation d'une évaluation à l'ensemble des sites du Groupe.

Pour construire cette politique, la Direction a choisi la voie du dialogue social.

Cette négociation s'inscrit également dans le cadre de l'ANI du 2 juillet 2008 sur le stress au travail qui veut que « *la lutte contre le stress au travail doit conduire à une plus grande efficacité et une amélioration de la santé et de la sécurité au travail avec les bénéfices économiques et sociaux qui en découlent pour les entreprises, les travailleurs et la société dans son ensemble* ».

Les partenaires sociaux se fixent donc comme objectif de contractualiser à terme un dispositif afin que tous les salariés, quel que soit leur site d'appartenance, puissent bénéficier d'une même méthodologie d'évaluation et de suivi afin de conduire, là où c'est nécessaire, à la mise en œuvre de plans d'actions.

## CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe, situées en France, détenues à plus de 50 % par Rhodia, au jour de la signature du présent accord (cf. annexe 1 listant pour information les sociétés du groupe au jour de la signature de l'accord).

Toute entreprise entrant dans le groupe postérieurement à l'entrée en application du présent accord se verra appliquer l'ensemble des dispositions dudit accord dès son entrée dans le groupe.

Cet accord bénéficie à l'ensemble des salariés de ces sociétés du Groupe RHODIA en France.

## CHAPITRE II - OBJET DE L'ACCORD

### **Article 1 :**

#### **Désignation de l'Instance HSE du Comité de Groupe France comme groupe de travail préparatoire à la négociation sur les risques psycho-sociaux**

Les partenaires sociaux souhaitent aborder le thème des risques psycho-sociaux en deux phases consécutives :

1. Evaluation et Analyse des risques psycho-sociaux chez Rhodia permettant notamment d'identifier les facteurs de stress au travail et les leviers de progrès ;
2. Construction d'un plan d'actions correctrices

Pour ce qui est de la première phase, les partenaires sociaux désignent, en raison de ses compétences spécifiques en la matière, l'Instance HSE du Comité de Groupe France comme groupe de travail préparatoire aux négociations sur le thème des risques psycho-sociaux.

### **Article 2 :**

#### **Composition adaptée de l'Instance HSE du Comité de Groupe France**

Afin que le Groupe de travail soient le plus représentatif possible de l'ensemble des populations salariées de Rhodia, les parties conviennent que chaque OS puisse désigner un participant supplémentaire dans ce Groupe de travail et de réflexion travaillant dans l'une des entités tertiaires du Groupe.

### **Article 3 :**

#### **Objectifs et moyens de l'Instance HSE du Comité de Groupe France**

Les objectifs de l'Instance HSE du Comité de Groupe France sont :

- Faire un inventaire des actions et pratiques existantes en interne et en externe ;
- Recenser des indicateurs pertinents permettant d'évaluer l'existence de risques psycho-sociaux.

PO  
BU  
JRS  
JRU  
GP  
DIA

- Mettre en place un diagnostic partagé par tous les acteurs de l'entreprise sur la question des risques psycho-sociaux au travail, pour identifier notamment les facteurs de stress au travail et en extraire les éléments partagés ;
- Identifier les risques, estimer leur probabilité, leur étendue.
- Analyser et objectiver la situation afin de préconiser des leviers de progrès.

L'Instance HSE déterminera, avec la Direction, les moyens nécessaires à sa mission.

**Article 4 :**

**Calendrier des réunions l'Instance HSE du Comité de Groupe sur le thème des risques psycho-sociaux**

Le thème des risques sociaux a été évoqué lors de 2 réunions préparatoires de l'Instance HSE le 5 novembre 2009 et le 7 janvier 2010.

Les prochaines réunions de l'instance HSE sur ce thème sont prévues aux dates suivantes :

- **3 mars 2010**
- **5 mai 2010**
- **30 juin 2010**

Les parties se donnent comme objectif de disposer d'un premier bilan et, le cas échéant, de préconisations de l'Instance HSE pour la mi-2010.

A l'issue de ses travaux, les parties décideront s'il y a lieu d'entamer une négociation collective sur ce thème.

PP  
NU  
JPC  
GF  
RH

## CHAPITRE V - DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.  
A l'issue de ce délai de 12 mois, le présent accord cessera automatiquement de produire ses effets, sauf prorogation expresse des parties.

## CHAPITRE VI - REVISION DE L'ACCORD

Le présent accord pourra faire l'objet d'une révision pendant sa période d'application d'un commun d'accord entre les parties signataires conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 et L. 2261-8 du Code du travail.

## CHAPITRE VII - PUBLICITE ET DEPOT DE L'ACCORD

A l'expiration du délai de huit jours prévu à l'article L. 2232-12 du Code du travail, l'accord validé sera déposé par la Direction du Groupe RHODIA, d'une part à la DDTEFP en deux exemplaires : un support papier et un support électronique, d'autre part au Conseil des Prud'hommes.

Il sera procédé à la publicité du présent accord conformément aux articles R. 2262-1 du Code du travail.

Fait à Aubervilliers, le 27 janvier 2010

FR DU JS  
JMC GP  
011

**La Direction de Rhodia**

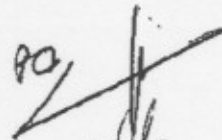
Jean-Christophe SCIBERRAS  
DRH France et Directeur des  
Relations Sociales Groupe

**Les Organisations Syndicales**

CFDT – Richard HOFFNER



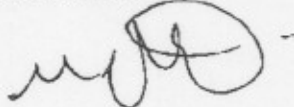
CFE/CGC – Philippe BUKK  
Jean Pierre CHAYAND



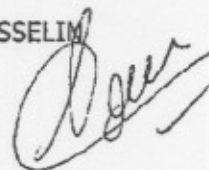
CFTC – Patrick PERCHET



CGT – Bernard UGHETTO



CGT/FO – Pierre GOSSELIN



**LISTE DES SOCIETES JURIDIQUES EN FRANCE  
DU GROUPE RHODIA  
DETENUES A PLUS DE 50 % PAR RHODIA**

**RHODIA**

Immeuble Cœur Défense  
Tour A - 110, Esplanade Charles de Gaulle  
92400 COURBEVOIE

**RHODIA ENERGY**

Tour le Pacific  
11/13 Cours Valmy  
92800 PUTEAUX

**RHODIA LABORATOIRE DU  
FUTUR**

178, avenue du Docteur Albert Schweitzer  
33600 PESSAC

**RHODIA OPERATIONS**

**Siège**

40 rue de la Haie Coq  
93306 AUBERVILLIERS

**Etablissements**

- 15, rue Pierre Pays  
69660 COLLONGES AU MONT D'OR
- Rue Lavoisier  
38800 LE PONT DE CLAIR
- BP 25  
58501 CLAMECY
- Rue Gaston Monmousseau  
38150 ROUSSILLON
- Etoile Part Dieu - 190 avenue Thiers  
69006 LYON
- Rue Prosper Monnet  
69190 SAINT - FONTS
- 30340 SALINDRES
- BP 30  
79500 MELLE
- 26, Rue Chef de Baie  
17041 LA ROCHELLE Cedex 1

JS

PF DU

JPC  
190 ann.

### **RHODIA OPERATIONS (suite)**

- 69, rue Félix Faure  
59871 SAINT ANDRE
- 220, av. des Auréats - BP 1136  
26011 VALENCE
- Avenue Ramboz (ex PI BE)  
69192 SAINT-FONS
- CHALAMPE  
68490 CHALAMPE
- Avenue Ramboz (ex Polyamide  
Intermediates)  
69192 SAINT-FONS
- Avenue Ramboz (ex Eng. Plastics)  
69192 SAINT-FONS
- 85, rue des Frères Perret  
69192 SAINT-FONS CEDEX

### **RHODIA SERVICES**

#### Siège

Immeuble Cœur Défense  
Tour A - 110, Esplanade Charles de Gaulle  
92400 COURBEVOIE

#### Etablissements

- 40, rue de la Haie Coq  
93306 AUBERVILLIERS

#### **- Lyon**

190, avenue Thiers  
69457 LYON

40, rue de la Haie Coq  
93300 AUBERVILLIERS

#### Etablissement

- les Prés de Vaux  
25000 Besançon

### **SOCIETE D'ARCHIVAGE MODERNE**

*Handwritten mark*

*PP 30*

*JPC GF*